



Condition de travail et management

Par **Han**, le **03/06/2016** à **15:54**

Bonjour,

Je travaille depuis 8 ans dans une structure associative. Cette structure a été créée à l'initiative d'une personne qui possède une société qui est rétribuée par l'association en temps que prestataire "responsable pédagogique". Cette personne ne remplit pas ses fonctions, crée des dysfonctionnements avérés et notifiés (aux bureaux et administrateurs de la structure qui sont bénévoles), et a des propos agressifs et insultants à l'égard de l'équipe pédagogique dont je fais partie. Vu que les voies médiation, communication n'ont pas abouti.

Ma question est la suivante :

- y a-t-il des recours que nous pourrions entreprendre pour faire évoluer les choses ?
Si ma question est hors sujet concernant ce forum, pourriez-vous me réorienter ?

Bonne journée.

Par **morobar**, le **03/06/2016** à **16:16**

Bonjour,

Vous êtes salarié.

Toute controverse née à l'occasion du contrat de travail est du ressort exclusif du conseil des prudhommes.

Une association est dirigée par un président mandaté par un bureau mis en place par les membres du conseil d'administration, eux-mêmes désignés par l'assemblée générale des adhérents.

Vous pouvez donc intervenir auprès de ces élus

Par **Han**, le **03/06/2016** à **16:55**

Bonjour et merci pour votre réponse,
Les élus sont perméables aux nombreuses remontées d'informations faite par notre coordonnateur et semble donner davantage de crédit au consultant fondateur de l'association qu'aux salariés.
Vous me dite donc que notre problématique relève davantage des prudhommes?

Par **morobar**, le **03/06/2016** à **18:21**

Non
Je n'ai pas dis davantage, j'ai dit "exclusivement".
Le reste n'est que négociation, médiation amiable, trafic d'influence...
Avec en arrière plan le vieux réflexe du "BOUNTY": mutin un jour, mutin toujours.